

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2018-1

**AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 21-90 AFIN DE MODIFIER, POUR LA ZONE Rd7, LES
DISPOSITIONS CONCERNANT LE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 12-2018 a été déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article 136 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'adopter un règlement distinct pour chaque disposition qui a fait l'objet d'une demande valide, sans changement par rapport à la partie équivalente du second projet;

308-2018 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement numéro 12-2018-1, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin de modifier, pour la zone Rd7, les dispositions concernant le stationnement, soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Modification du règlement de zonage

L'article 3.5.1.6 du règlement de zonage numéro 21-90, où est établi le nombre minimal d'emplacements de stationnement requis par usage et superficie moyenne d'un emplacement de stationnement, est modifié pour prévoir que, dans la zone résidentielle Rd7, la norme applicable pour le calcul du nombre minimal d'emplacements de stationnement est d'une (1) case par quatre (4) logements pour les logements et d'une (1) case par huit (8) chambres pour les chambres pour personnes âgées.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à La Pocatière, le 5 novembre 2018.

MAIRE

GREFFIÈRE

